

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

- *Membres afférents au Conseil Municipal : 15*

- *En exercice : 15*

- *Présents : 11*

- *Absents excusés : Denis PERRIN (pouvoir à Claude COSTECHAREYRE), Barbara BREHERET (pouvoir à Irène MAURIN), Michel PEPIN (pouvoir à Odile ASSELINEAU), Sébastien BRET (pouvoir à Samuel BEDOUIN).*

- *Secrétaire de séance : Odile ASSELINEAU*

- *Président de séance : Anthony CÉLÉRIEN*

Ouverture de la séance à 18 heures 40

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 20 février 2025 :**

Après lecture par Monsieur le Maire, le PV est approuvé à l'unanimité. Il sera signé par M. le Maire et M. Xavier DU GARREAU DE LA MECHENIE, secrétaire de ladite séance, avant diffusion au public.

I. INTERCOMMUNALITE :

-Compte rendu de la conférence des Maires sur le PLUiH du 24 mars 2025 :

La conférence des Maires était dédiée à l'examen des premiers enjeux qui ressortent de la phase de diagnostic. Cette phase de travail a été menée par le service urbanisme de Montélimar Agglomération et par le bureau d'études spécialisé VERDI.

Les grands thèmes abordés sont : démographie et habitat, économie et commerce, paysages, patrimoine, mobilité et déplacements, environnement, transition énergétique, cycle de l'eau, risques naturels et industriels, santé et changement climatique, équipements, agriculture.

C'est lors de l'étape à venir (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) que le politique devra définir les grandes orientations d'aménagement du territoire.

-Compte rendu de la réunion du Syndicat des Eaux du Bas Roubion et Citelle :

Il a été abordé le sujet de 5 communes de Montélimar Agglomération qui ne font pas parti du SIEBRC, et des divers questionnements budgétaires qui en découlent.

II. ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES, VIE ECONOMIQUE, TOURISME

Ressources humaines

- **Mise à jour du tableau des effectifs :**

Compte tenu de la liste des agents promouvables en 2025, et de la délibération

Le Maire propose à l'assemblée :

- 1/ La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint administratif territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, pour la filière administrative, à temps non complet pour 32/35^{ème} heures,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

2/ La création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 31/35^{ème} heures,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

3/ La suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif pour 31/35^{ème} heure, suite à l'avis favorable du CST en date du 03/02/2025

4/ Modification d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe suite à recalcul de l'annualisation, à hauteur de 30h annualisées

Cadre d'emploi et Grade	Temps de travail hebdomadaire	Observations
Filière administrative		
Adjoint administratif	35 heures	Secrétariat général de mairie
Rédacteur	35 heures	Secrétariat général de mairie
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	32 heures	Agent d'accueil polyvalent / Maison des Lettres
Adjoint administratif	35 heures	Accueil du secrétariat de mairie et gestion administrative
Filière technique		
Adjoint technique	35 heures	Agent polyvalent des services techniques
Adjoint technique	35 heures	Agent polyvalent des services techniques
Adjoint technique	35 heures	Agent polyvalent des services techniques
Filière scolaire		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	39h en période scolaire (30h annualisées)	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	40h en période scolaire (31h annualisées)	
Filière restauration scolaire		
Adjoint technique	29 heures en période scolaire (22.42h annualisées)	CDD Cuisinière économiste
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	23 heures en période scolaire (17.53h annualisées)	CDI Aide cuisinière

Filière culturelle		
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	12 heures 15	CDD
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	3 heures	CDD
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	1 heure 30	CDD
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	1 heure	CDD

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour 32/35^{ème} h, avec date d'effet au 1^{er} mai 2025
- La création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe, avec date d'effet au 1^{er} mai 2025
- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif pour 31/35^{ème} h, avec date d'effet de la délibération
- La modification d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour 30/35^{ème} h, avec date d'effet au 1^{er} avril 2025.

↳ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

Administration générale :

- Label Village d'Avenir : réunion de restitution du 8 avril en présence de M. le Sous-Préfet :

La commune a été retenue pour intégrer le dispositif « Village d'Avenir » en 2023. Ceci lui a ouvert les portes de l'ingénierie publique afin d'imaginer l'avenir du centre village à horizon 2030 – 2040 : recréer un réel centre bourg clairement identifiable, liaisonner les 3 polarités existantes (Ecole, Mairie, Champ de Mars), tout en favorisant l'émergence d'espaces publics cohérents et de qualité, ainsi qu'une réflexion sur l'implantation d'un espace type tiers-lieu permettant de favoriser le vivre ensemble, les actions solidaires et associatives. Après une année d'études pilotées par la DDT et l'ANCT, une réunion de restitution est programmée le mardi 8 avril à 14h à la salle des fêtes.

- Remboursement de frais avancés par M. Anthony CELERIEN :

En avant-propos, Monsieur le Maire précise que les élus de Puy Saint Martin ne présentent aucune note de frais, ni d'indemnités kilométriques. Exceptionnellement il est nécessaire qu'une avance de paiement soit faite par un élu (pas de paiement par mandat administratif possible, ou pas d'ouverture de compte possible).

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit régler ses fournisseurs par mandat administratif, cependant certains fournisseurs n'acceptent pas ce mode de paiement.

Pour cette raison, Monsieur Anthony CELERIEN a fait l'avance, pour la commune, de repas pris auprès du « café restaurant Le Bistrot » le 18 mars 2025, lors de la venue du Centre de Gestion pour l'audit Ressources Humaines, pour 154.50€.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette dépense.

↳ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

Vie économique :

- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles situés dans les zones France Ruralité Revitalisation :

M. le Maire se réjouit que la commune de Puy Saint Martin ait pu rester en zone France Ruralité Revitalisation, et précise qu'un long combat a été mené depuis début 2024 afin de rester dans ce dispositif alors que l'Etat avait prévu l'inverse.

C'est un dispositif important visant à apporter des exonérations de charges, taxes ou impôts à la création ou reprises d'entreprises. Cela participe à l'attractivité économique de la commune.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

↳ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

III. BUDGET, FINANCES

– Vote du Compte Financier Unique :

TABLEAU AVEC LES CHIFFRES CLES

L'exécuté de l'exercice

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total</u>
<u>Recettes réalisées (nettes)</u>	<u>1 640 080,70€</u>	<u>1 045 983,96€</u>	<u>2 686 064,66€</u>
<u>Dépenses réalisées (nettes)</u>	<u>243 358,50€</u>	<u>758 326,69€</u>	<u>1 001 685,19€</u>
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>1 396 722,20€</u>	<u>287 657,27€</u>	<u>1 684 379,47€</u>

Les restes à réaliser de l'exercice :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total</u>
<u>RAR recettes</u>	<u>320 000€</u>		<u>320 000€</u>
<u>RAR dépenses</u>	<u>0</u>		<u>0</u>
<u>Solde</u>	<u>320 000€</u>		<u>320 000€</u>

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Vote affectation des résultats :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître

- Un déficit de fonctionnement de	5 043,89€
- Un excédent reporté de	292 701,16€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	287 657,27€
- Un excédent d'investissement de	1 396 722,20€
- Un excédent des restes à réaliser de	320 000€
Soit un excédent de financement de	1 716 722,20€

DECIDE

D'affecter le résultat d'exploitation au 31/12/2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024	287 657,27€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	287 657,27€
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001)	1 396 722,20€

EXCEDENT

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Vote des taux d'imposition :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition communaux sont restés stables depuis 2016, propose de maintenir les taux votés en 2024 et sollicite l'avis de l'assemblée. Il est satisfait de préciser que depuis bientôt 10 ans les impôts n'ont pas augmenté à Puy Saint Martin.

Le Conseil Municipal, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'Habitation = 13, 15 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties = 32, 88 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties = 62, 56 % ;

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Vote des subventions aux associations:

Comme chaque année, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune une aide financière pour leur fonctionnement.

Après étude de leurs dossiers par la commission chargée des associations, et au vu de la nature des projets présentant un réel intérêt pour les actions que promeut la commune, il est proposé de leur accorder les montants suivants :

Association	Montant
AAR	500€
Puy Média	2 200€
Comité des Fêtes	1 000€
Conviviale pétanque	1 038€
FC Valdaine	3 000€
Chats l'Heureusement Vôtres	2 000€
Libertalia	400€
Club cyclo	400€
Les Minots de Chevière	400€
PSM Initiatives	1 200€
ACCA	500€
Coopérative scolaire	1 645€
Amicale des Pompiers	200€
Total	14 775.93€

Prenant en compte le budget voté à l'article 65748, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'ACCORDER selon le tableau ci-dessus les subventions aux associations mentionnées,
- D'AUTORISER le Maire à ordonnancer les mandats et à signer toute pièce complémentaire.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Vote du budget pour le budget principal:

Le vote du budget se fait par chapitre.

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
10- Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	001 - Excédents d'investissement reporté	1 396 722,20 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	75 788,00 €	10 - Dotation, fonds divers et réserves	68 596,24 €
20 - Immobilisation incorporelles	7 848,00 €	13 - Subventions d'investissement reçues	958 496,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	5 000,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilés	510,00 €
21 - Immobilisations corporelles	150 754,00 €	21 - Immobilisations corporelles	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 368 304,00 €		
		Total recettes d'investissement	2 424 324,44 €
		Total recettes d'ordre	183 369,56 €
Total dépenses d'investissement	2 607 694,00 €	Total recettes d'investissement	2 607 694,00 €

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Ch 011 - Charges à caractères général	284 281,44 €	70 - Produits des services, domaine et vente	79 600,00 €
Ch 012 - Charges de personnel et frais assimilé	380 792,00 €	73 - Impôts et taxes	19 620,00 €
014 - Atténuations de produits	7 628,00 €	731 - Impositions directes	471 808,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	115 900,00 €	74 - Dotations et participations	119 866,76 €
66- Charges financières	51 882,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	38 500,00 €
67- Charges spécifiques	10 000,00 €	76 - Produits financiers	18 004,73 €
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	25 000,00 €	77 - Produits spécifiques	7 796,00 €
		013 - Atténuations de charges	16 000,24 €
		002 - Excédent de fonctionnement reporté	287 657,27 €
Total dépenses réelles	875 483,44 €		
Total dépenses d'ordre	183 369,56 €	Total recettes fonctionnement	1 058 853,00 €
Total dépenses fonctionnement	1 058 853,00 €		

IV. AMENAGEMENT, CADRE DE VIE, URBANISME

Travaux

- CR de la réunion publique sur le réaménagement de la traverse du village du 13 mars :
L'équipe de maîtrise d'œuvre est venue présenter une nouvelle fois le projet, ainsi que l'organisation des travaux. Environ 120 participants ont assisté à cette réunion. Les travaux débiteront le 31 mars prochain par le lot eaux pluviales. La route départementale 107 (entre la zone d'activité et le rond-point de l'olivier) sera fermée à la circulation jusqu'à septembre 2025. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la RD6. La zone d'activité, les entreprises et les riverains auront bien entendu toujours l'accès.
A noter que l'arrêt de bus sera déplacé sur le parking du Sud. Ce déplacement concerne les lignes quotidiennes vers Montélimar, Crest, les collèges et lycées. La liaison entre Puy Saint Martin et Roynac pour les écoles élémentaires conservera l'arrêt devant l'école.
Plusieurs questions ont été posées par les participants, le maître d'œuvre et le paysagiste ont répondu en expliquant les différentes dispositions du projet.

Urbanisme

- Projet de PLUI de la CCVD – Arrêt bilan de la concertation : avis à donner en tant que commune limitrophe :
Délibération ajournée.

V. COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, PARTICIPATION CITOYENNE

- Lancement de la consultation sur l'avenir des préfabriqués :
La restitution des études menées dans le cadre de village d'avenir (voir point précédent) sera le point de départ d'une consultation à grande échelle sur le devenir des préfabriqués : quels services ou activités souhaiteriez-vous trouver dans cet espace ? Comment en faire un lieu favorisant l'échange et la mixité ? Le fond européen LEADER subventionne la commune pour mettre en place cette concertation animée et pilotée par l'AFEV. C'est une association qui agit depuis plus de 30 ans pour la lutte contre les inégalités éducatives et la création de liens solidaires, et qui a souhaité accompagner Puy Saint Martin dans l'élaboration du fonctionnement de ce futur espace, pour qu'il soit le reflet des attentes des administrés, ainsi que des habitants des communes voisines, à travers une gouvernance et une animation active du lieu. Ceci permettra alors d'engager la démolition / reconstruction des préfas à moyen terme.

VI. SOCIAL, SOLIDARITE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE

Vie scolaire

- CR du conseil d'école du 21 mars 2025 :

Effectifs des écoles : 48 élèves à PSM / 46 élèves à Roynac.

Bilan des coopératives scolaires : +11035€ à Roynac et +5178€ à Puy Saint Martin. Ce budget permet de programmer des belles sorties scolaires pour 2025 (Baux de Provence, Saou). Il n'est pas prévu d'organiser de classe verte malgré les subventions communales des dernières années (1500€ par commune et par an). Les communes décident donc de ne plus verser ces montants qui étaient alloués à une future classe verte.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Les articles pour le prochain Puy Saint Martinois devront parvenir à la Mairie avant le 4 avril.

La séance est levée à 20 heures 20.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le jeudi 17 avril 2025 à 18 heures 30.

Approbation du procès-verbal

Le Maire,
Anthony CÉLÉRIEN

La secrétaire de séance,
Odile ASSELINEAU

